

Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes **Règlement de l'admission en cours de cursus de 1^{er} cycle**

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018, Présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Etudiante de l'esban le 1^{er} décembre 2021

Conditions pour s'inscrire en 1^{er} cycle

. Justifier de 60 crédits européens

- 1) obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :
 - a) dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
 - b) dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le-la candidat-e dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
- 2) obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

. Satisfaire aux épreuves de l'admission en 1^{er} cycle

Pour les candidat.e.s étranger.e.s

Les candidat-e-s de nationalité étrangère issu-e-s d'un État où le français n'est pas la langue officielle doivent obligatoirement fournir en plus :

- la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant d'une année d'études supérieures
- l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2, ou une certification équivalente (TCF...)

En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte.

Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury de l'oral de l'examen d'entrée.

Modalités d'inscription

L'esban ne pratique pas de pré-sélection sur dossier ni d'épreuves d'admissibilité.

L'inscription se fait en ligne sur le site : esba-nimes.fr.

Les inscriptions sont ouvertes au mois de janvier.

La date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au mardi 15 février 2022.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du. de la candidat.e à l'examen d'entrée doivent être signalés au plus tôt au service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr.

Droits d'inscription à l'examen d'entrée

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée est de 40 euros qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement à l'examen.

Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique, à l'adresse électronique indiquée par le-la candidat-e sur sa fiche d'inscription.

Il appartient à chaque candidat.e de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire. Il appartient à chaque candidat.e de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception des sujets.

Résultats

Les résultats de l'examen d'entrée font l'objet d'un affichage dans le hall de l'école, d'une parution sur le site internet et d'un courriel à l'intention des candidat.e.s admis.e.s, non admis.e.s, et en liste d'attente.

Il appartient à chaque candidat.e d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les résultats à l'examen d'entrée sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur : esba-nimes.fr

Questions d'ordre général info@esba-nimes.fr

Examens d'entrée : Service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr

Pour les candidat.e.s étranger.e.s : international@esba-nimes.fr

ÉPREUVES DE L'ORAL D'ADMISSION EN COURS DE CURSUS

L'admission en cours de cursus à l'esban a lieu tous les ans à distance. Il fait l'objet d'une publicité en ligne sur le site esba-nimes.fr dès le mois de janvier, et comprend :

1 : le dépôt d'un dossier en ligne ; *La date limite de dépôt des épreuves réalisées en ligne sur le site esba-nimes.fr est fixée au mardi 22 mars 2022.*

2 : un entretien à distance avec des membres du jury.

Le-la candidat-e à l'accès au semestre 3 dépose un dossier artistique qui comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, des éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures devant la commission d'admission de premier cycle de l'établissement.

L'entretien se déroule en présence d'au moins trois enseignant.e.s du cursus, nommé.e.s par la direction. Un.e étudiant.e est associé.e au jury avec voix consultative. Le respect de la parité entre les femmes et les hommes est toujours recherché.

L'entretien est d'une durée de 20 minutes maximum.

Un.e des membres du jury est nommé-e président-e de jury par la direction. La décision d'admission en cours de cursus du-de la candidat-e est prise par la commission à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du-de la président-e est prépondérante. La direction de l'établissement notifie au-à la candidat-e la décision de la commission. La décision de refus est motivée. La commission détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique fourni par le-la candidat-e et du résultat de l'entretien. Ce niveau peut être inférieur à celui demandé et le-la candidat-e se voir redirigé-e en 1ère année.

Critères d'évaluation de l'oral d'admission en cours de cursus :

L'entretien a pour objet de mesurer le parcours, les acquis de première année, et les motivations du-de la candidat-e.

Le barème final est sur 20 points qui se décomposent comme suit :

<u>I. Motivations (sur 5)</u>	<u>II. Expression plastique et compétences techniques (sur 5)</u>
<u>III. Connaissances générales (sur 5)</u>	<u>IV. Aptitude à l'analyse, ouverture à l'expérimentation (sur 5)</u>

Important : Les décisions des jurys constitués pour les épreuves de sélection sont souveraines. Ces dispositions ont pour objet de garantir la complète indépendance de ces jurys. Aussi, les décisions des jurys ne sont susceptibles d'aucun recours.

Inscriptions administratives et pédagogiques à l'esban

Les étudiant-e-s reçoivent leur notification pour s'inscrire au cours des mois de juin et juillet. Ils doivent obligatoirement signaler au service de la scolarité de l'école leur décision de désistement. Tou-te-s les étudiant-e-s doivent régler leurs frais d'inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat-e-s ayant été reçu-e-s à la commission d'admission en 2^{ème} année sont inscrit.e.s à l'esban et obtiennent leur carte d'étudiant-e après avoir :

- obtenu leur 60 ects ;
- acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;
- acquitté les frais de CVEC ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;
- justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école.

Seul-e-s les étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s à l'esban peuvent être accueilli-e-s pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat.e.s inscrit.e.s s'engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.